



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW  
INSTITUT INTERNATIONALE POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

## **PRÉPARATION DE DIRECTIVES JURIDIQUES INTERNATIONALES POUR L'AGRICULTURE SOUS CONTRAT**

### ***Le Guide UNIDROIT/FAO sur l'agriculture sous contrat***

Note de projet

---

#### **SOMMAIRE**

Qu'est-ce que l'agriculture sous contrat?.....	1
L'importance du cadre juridique .....	2
Aperçu du projet .....	3

---

### **QU'EST-CE QUE L'AGRICULTURE SOUS CONTRAT?**

La production agricole sous contrat s'est développée dans les pays industrialisés il y a plusieurs décennies en particulier dans le secteur de l'élevage, et est maintenant pratiquée pour un très grand nombre de denrées et dans la plupart des pays du monde. L'agriculture sous contrat a pris un essor remarquable dans les pays en développement, notamment par suite de la libéralisation commerciale et de l'ouverture aux investissements étrangers. Sous l'effet conjugué de la hausse de la demande de produits agricoles et de l'augmentation progressive du niveau de vie et alors que l'offre sur les marchés de consommation tend à être toujours plus sophistiquée, l'agriculture sous contrat se répand comme instrument pour organiser et relier les capacités de production et les besoins du marché, pour augmenter et diversifier l'offre de produits sur les marchés locaux et globaux et pour renforcer l'efficacité des filières. Les pays en développement ont un potentiel considérable comme fournisseurs de produits agricoles attrayants et à un coût intéressant pour les marchés d'exportation. Ils constituent des marchés de consommation finale dont les besoins sont croissants pour nourrir la population en augmentation, notamment dans les zones urbaines. Pour les petits producteurs, l'agriculture sous contrat offre des opportunités d'accéder à des marchés compétitifs grâce aux services fournis par les entreprises du secteur agroalimentaire qui leur permettent de moderniser leurs capacités de production.

En concluant des contrats de production avec des producteurs agricoles, les entreprises de transformation et de distribution s'assurent l'approvisionnement en produits déterminés (légumes frais, cultures arbustives, produits d'élevage animal y compris piscicole, produits laitiers, etc.) en quantité et qualité requises, à un moment futur déterminé et à un prix convenu. Selon la nature du contrat, l'entreprise contractante fournit des intrants (semences, engrais ou jeunes animaux) et prend aussi parfois le contrôle du processus productif en exigeant du producteur qu'il utilise des techniques spécifiques ou certains procédés de culture ou d'élevage. Cela permet au contractant de coordonner la production et d'assurer des gains de productivité sans détenir de participation en capital dans les activités du producteur et sans devoir assumer les contraintes financières et juridiques liées à une pleine intégration verticale. Des entrepreneurs indépendants, des entreprises de moyenne dimension et des coopératives peuvent tous agir comme contractants. Les grandes sociétés transnationales du secteur agroalimentaire jouent un rôle prépondérant, que ce soit comme parties au contrat ou indirectement en contrôlant l'ensemble de la filière concernée.

Pour les producteurs, l'agriculture sous contrat offre l'opportunité de générer un revenu plus stable en assurant un débouché à la production agricole, notamment avec l'accès à des segments spécialisés du marché plus rémunérateurs. En général, les contrats fonctionnent comme vecteur de crédit lorsque les intrants sont fournis par le contractant ou du fait que les revenus du contrat peuvent être utilisés comme garantie à un financement bancaire. Les services et la technologie fournis par le contractant permettent d'obtenir de plus hauts rendements et des produits de meilleure qualité. Des contrats durables permettent aux fermiers de partager les risques liés à la production, de construire des relations stables et d'améliorer leurs capacités. Des catégories très variées de producteurs peuvent participer à des contrats de production agricole, en ce qui concerne tant leur pouvoir économique que leur structure juridique, allant des producteurs indépendants aux coopératives, et des petits cultivateurs ou éleveurs et organisations de producteurs aux entreprises agricoles de moyenne dimension.

Les avantages de l'agriculture contractuelle sont généralement reconnus en raison de ses capacités à soutenir et développer le secteur productif en participant à la formation de capital, au transfert de technologie et à l'augmentation de la production et des rendements agricoles. Les consommateurs finaux peuvent également tirer des avantages importants d'approvisionnements stables et diversifiés ainsi que de l'efficacité du fonctionnement des filières de transformation et de distribution de produits agro-alimentaires. Les gouvernements sont de plus en plus conscients du rôle que l'agriculture contractuelle et la production sous contrat peuvent jouer dans le développement agricole, et plus généralement dans le développement économique et social et des politiques publiques sont mises en place pour attirer les investisseurs privés et pour coordonner des opérations impliquant les producteurs locaux, parfois dans le cadre de partenariats public-privé.

## **L'IMPORTANCE DU CADRE JURIDIQUE**

Les contrats de production agricole reflètent des pratiques commerciales très diversifiées et leur succès dépend de nombreux facteurs. Un élément crucial est la capacité des parties de bâtir des relations stables, commercialement viables et équitables, fondées sur des engagements clairs et leur respect. Les deux parties ont tout à gagner à ce que la relation soit mutuellement avantageuse et soit basée sur la collaboration et la confiance.

Il est d'autant plus important d'assurer des relations équitables compte tenu du déséquilibre affectant le pouvoir économique entre les parties qui caractérise généralement les contrats agricoles. Souvent, de grandes entreprises de transformation et de distribution ayant des capacités de gestion très avancées traitent avec de grands nombres de petits ou moyens producteurs en répartissant leurs risques de perte, tandis que les producteurs s'engagent dans une relation exclusive avec les sociétés et n'ont pas

toujours la possibilité de se tourner vers un autre partenaire commercial en cas de résiliation ou de non-renouvellement du contrat. Les producteurs sont très largement tributaires de facteurs naturels et de contraintes financières, et en règle générale sont dépourvus de compétences ou d'informations concernant l'environnement économique global telles que des données concernant le marché qui peuvent avoir des effets directs sur les termes du contrat, en particulier sur le prix versé au producteur.

La clé de voûte de la relation commerciale est le contrat. Pour construire des relations mutuellement profitables sur la durée, il est essentiel que les parties prévoient dès le moment de la conclusion du contrat une répartition claire et équitable des responsabilités, des risques et des avantages économiques et déterminent de façon prévisible les conditions s'attachant tant à l'exécution du contrat qu'aux situations possibles d'inexécution. La façon dont les parties organisent les nombreux aspects de leurs échanges futurs joue un rôle déterminant dans leur capacité et leur volonté de remplir leurs engagements et de trouver des solutions au cas où un empêchement surviendrait dans l'exécution. À cet égard, le cadre juridique est essentiel pour reconnaître des effets juridiques aux stipulations des parties et pour les compléter le cas échéant. Également, selon chaque système juridique, des règles peuvent s'appliquer à certains aspects de la relation contractuelle, excluant la capacité des parties d'y déroger. Le cadre juridique régit un grand nombre d'aspects qui sont pertinents pour la relation des parties, tels que la capacité juridique des parties, les droits des tiers, la responsabilité extra contractuelle, les dispositions réglementaires concernant par exemple le droit du travail et des questions de sécurité alimentaire etc.

Pour les parties, comprendre l'articulation entre les termes et la mise en œuvre pratique du contrat et les règles juridiques qui lui sont applicables et mesurer toute la portée de leurs droits et recours durant la vie du contrat offrent des gages de sécurité accrue pour le succès de la relation commerciale. Or, compte tenu de la nature particulière des relations en jeu dans les contrats de production agricole où les parties sont liées par un ensemble d'obligations réciproques qui peuvent être considérées comme relevant de catégories juridiques différentes, la détermination du régime juridique qui sera applicable à l'un ou l'autre aspect de la relation ou à l'ensemble du contrat peut s'avérer difficile. Différentes approches pourront être appliquées selon le système juridique et les formes contractuelles reconnues par celui-ci. Certains pays ont adopté des législations créant une catégorie juridique particulière de contrat et édictant des règles spécifiques pour ce contrat spécial. Quoique très variées dans leur portée, ces législations posent généralement des exigences minimales concernant la forme et le contenu du contrat destinées surtout à assurer que les producteurs sont pleinement informés de leurs obligations futures, et elles mettent en place des mécanismes de résolution des différends afin de faciliter le règlement des conflits et leur exécution, et encourager les parties à honorer leurs engagements.

## APERÇU DU PROJET

**Historique :** Sur la base des consultations menées avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) et des contributions présentées à un colloque organisé par UNIDROIT à Rome en novembre 2011 sur "La promotion de l'investissement pour la production agricole: aspects de droit privé", le Conseil de Direction d'UNIDROIT, à sa session de mai 2012, a estimé qu'UNIDROIT pourrait apporter une contribution utile au développement de l'agriculture sous contrat avec son expertise en matière de droit des contrats en élaborant un guide juridique pour l'agriculture sous contrat.

**Objectifs :** Le futur Guide a trois objectifs. Premièrement, il fournira une analyse juridique du type d'accord sur la base duquel la relation d'agriculture sous contrat est fondée, de même que de l'information et des conseils sur les bonnes pratiques contractuelles, en vue de promouvoir la

responsabilisation juridique des producteurs agricoles pendant la négociation et la rédaction des contrats. Deuxièmement, le Guide vise aussi à fournir des recommandations aux législateurs et aux autorités publiques qui élaborent des politiques publiques relatives à l'agriculture sous contrat, en particulier dans le contexte de réformes législatives. Finalement, le Guide se veut aussi un outil additionnel pour les organisations internationales et les agences de coopération bilatérale, de même que pour les organisations non-gouvernementales et les organisations d'agriculteurs, impliquées dans des stratégies et des programmes de renforcement des capacités en support à l'agriculture sous contrat, particulièrement dans les pays en voie de développement. Ainsi, le Guide offrira une analyse complète des questions de droit substantiel soulevées par différents types d'accords ou pour un type particulier de contrat à être défini, et il identifiera les problèmes et les solutions possibles au regard des usages du commerce et de la législation actuelle.

**Partenaires du projet :** L'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) est une organisation intergouvernementale basée à Rome, spécialisée dans l'harmonisation et la modernisation des règles de droit privé au niveau global, par des traités internationaux et des instruments non contraignants dans plusieurs domaines. UNIDROIT a acquis une ample reconnaissance avec les *Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international* qui sont utilisés dans la pratique commerciale et l'arbitrage et servent de référence dans les réformes législatives nationales.

Compte tenu de son expertise ainsi que du travail de terrain considérable qu'elle réalise dans le domaine de l'agriculture contractuelle, la FAO a décidé de se joindre à UNIDROIT comme partenaire et co-auteur du Guide. La FAO consacre des ressources importantes à l'agriculture sous contrat avec des programmes de développement nationaux ou régionaux, des publications et un centre basé sur une partie dédiée de son site Internet donnant accès à de nombreuses références bibliographiques ainsi qu'à des formulaires de contrats, et à des documents à contenu juridique de caractère général (<http://www.fao.org/ag/ags/contract-farming/index-cf/fr/>).

Le FIDA a pour mission de mobiliser et déployer des ressources pour atténuer la pauvreté rurale ; dans ce contexte, l'intégration des petits agriculteurs dans les filières et leur accès aux marchés est l'un des axes prioritaires auxquels l'agriculture sous contrat peut contribuer de façon importante. Le FIDA a accordé son soutien en partageant son expertise et en participant aux délégations d'experts fournissant des commentaires et une rétroaction sur le premier jet du Guide. De plus, le FIDA fournit une aide substantielle à la préparation du Guide par l'octroi d'une subvention à la FAO (récipiendaire).

L'*Organisation mondiale des agriculteurs (OMA)* a également participé en tant que partenaire-clé représentant les intérêts professionnels et commerciaux des agriculteurs, et a également fourni son soutien par le partage d'expertise et la participation aux délégations d'experts fournissant des commentaires et une rétroaction sur le premier jet du Guide.

**Rédaction de la publication :** Conformément à la décision du Conseil de Direction d'UNIDROIT, un Groupe de travail d'UNIDROIT composé d'experts provenant de différents systèmes juridiques a été constitué pour préparer un instrument de haute qualité et équilibré. Le processus de rédaction compte également sur la coopération active d'organisations multilatérales partenaires et une représentation appropriée de représentants d'organisations de producteurs et des milieux agroindustriels. La première réunion du Groupe de travail s'est tenue à Rome du 28 au 31 janvier 2013, la seconde du 3 au 5 juin 2014 et la troisième du 3 au 6 mars 2014. Le Groupe de travail a préparé un premier jet de tous les chapitres, et le Secrétariat d'UNIDROIT en est présentement à réviser la publication en entier. Le Groupe de travail tiendra sa quatrième et dernière réunion en Novembre 2014 pour finaliser la publication préliminaire. La version définitive du Guide sera approuvée pour publication au début de l'année 2015.

**Consultations** : UNIDROIT et ses organisations partenaires tiendront des consultations en 2014 pour présenter et discuter le contenu potentiel de la publication avec les milieux intéressés des producteurs agricoles et des représentants du secteur privé afin de fournir une plus large base de connaissance pour la préparation du Guide. La première consultation s'est tenue à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'OMA en mars 2014 à Buenos Aires, en Argentine. Plusieurs autres consultations sont planifiées pour les mois de septembre et d'octobre 2014.

(Mise à jour le 30 avril 2014)

o o o o o o